

Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 95'000.- pour financer les études de l'étape III de Belle-Terre comprenant la réalisation de deux PLQ distincts pour les pièces urbaines A4 & A5

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu qu'il convient, dans le cadre du développement en cours de l'étape III du quartier de Belle Terre de réaliser deux PLQ distincts pour les pièces A4 et A5, et que la commune de Thônex participe au développement de différentes thématiques qui viendront consolider qualitativement les études en cours ;
- Vu que cette démarche s'inscrit en phase avec les services de l'Etat qui prévoient une mise à l'enquête technique de ces deux PLQ ;
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la mairie ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 30 janvier 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 20 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 95'000.- pour financer la participation de la commune au développement de l'étape III de Belle Terre comprenant la réalisation de deux PLQ distincts.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.332 dès la fin de l'étude estimée à 2027.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité l'année où la décision d'abandon aura été prise.

Thônex, le 12 février 2025/MZ/ck

